

GOP 2012-CA-1250-044 - Formation « Droit international privé »
Actualisation des connaissances, particulièrement en ce qui concerne les
nouveaux instruments européens en matière civile
Programme de la formation

1er module - Introduction générale

1. Objectifs du droit international privé européen

- A. Objectifs généraux
 - (i) Approfondissement du marché unique européen
 - (ii) Meilleur accès à la justice
- B. Objectifs spécifiques - propres à certaines matières
 - (i) Protection de certaines parties
 - (ii) Promotion de l'autonomie de la volonté
- C. Conséquences
 - (i) Nécessité d'une intervention autonome de l'UE
 - (ii) Les outils du droit international privé européen – une approche large

2. Cadre légal de l'action de l'UE

- A. Evolution historique : de l'article 293 du Traité à l'article 81 du Traité
- B. Cadre actuel
 - (i) Procédure législative ordinaire
 - (ii) Questions intéressant le droit de la famille

3. Droit international privé européen 'négatif' : influence du droit primaire

- A. *Centros / Übersering / Cartesio / National Grid Indus / Vale*
- B. *Garcia Avello/ Grunkin Paul/ Wittgenstein / Runevic Vardyn*

4. Aperçu de l'acquis européen en matière de droit international privé

- A. Instruments de la 1ère génération
 - Règlements relatifs au procès civil
 - Bruxelles I / *Ibis* (et Convention de Lugano 2007)
 - Bruxelles II*bis*
 - Titre exécutoire européen
 - Injonction de payer
 - Petits litiges
 - Règlements conflits de lois
 - Rome I

- Rome II
- Rome III

B. 2ème génération : instruments 'sectoriels'

- Règlement insolvabilité
- Règlement aliments
- Règlements successions

C. Instruments accessoires

- Règlement signification
- Règlement obtention de preuves
- Convention suppression légalisation

D. Autres règles

- Détermination du champ d'application de règles harmonisées
- Règles spéciales de conflits de lois

5. Aperçu des projets en cours - Pistes d'avenir du droit international privé européen

- A. Le projet 'régimes matrimoniaux'
- B. Le projet 'actes d'état civil'
- C. Le projet 'Droit européen commun de la vente'
- D. Un Règlement sur la partie générale du droit international privé – 'Rome 0'?
- E. Une codification du droit international privé européen?

6. Relation entre le droit international privé européen et le droit international privé national et conventionnel

- A. Primauté vis-à-vis du droit international privé national
- B. Relations avec le droit international privé conventionnel

* * *

2ème module - Le procès civil européen – les règles de compétence

1. Introduction générale

- A. Pourquoi des règles européennes de compétence internationale ?
- B. Lien avec la circulation des décisions
- C. Champ d'application territorial des règles européennes de compétence

2. Détermination subjective de la compétence : choix des parties

- A. Quand l'autonomie de la volonté est-elle créatrice de compétence?
 - 1. L'évidence : le Règlement Bruxelles I(*bis*)
 - 2. Les nouveautés : Règlements successions, aliments
 - 3. Les réticents – Règlements insolvabilité et divorce
- B. Conditions et limites de l'autonomie de la volonté

3. Détermination objective de la compétence

- A. Règle générale : domicile, résidence habituelle d'une / des partie(s) / COMI
- B. Règles particulières
 - 1. Localisation géographique : *forum contractus*, *forum delictu* et lieu de situation des biens
 - 2. Localisation matérielle
 - (i) Règles de protection
 - (ii) Monopoles de compétence
 - 3. Mesures provisoires et conservatoires

4. Mécanismes adjacents

- A. Rôle du juge – vérification d'office
- B. Coordination des procédures concurrentes (litispendance / connexité)
- C. Transfert de procédures

* * *

1. Introduction générale

- A. Le passage de la frontière : clé de voûte de l'espace judiciaire européen
- B. Distinction entre actes et décisions
- C. Champ d'application territorial des règles européennes de circulation

2. Circulation des décisions

- A. Une circulation subordonnée à une procédure intermédiaire
 - 1. Une procédure intermédiaire évanescence
 - 2. Les obstacles à la circulation : les motifs de refus
 - (i) Ordre public
 - (i) Droits de la défense
- B. Une circulation sans procédure intermédiaire
 - 1. Les pionniers
 - (i) Titre exécutoire européen
 - (ii) Droit de visite et retour de l'enfant
 - 2. La consolidation
 - (i) Règlements aliments
 - (ii) Règlement Bruxelles *Ibis*

3. Circulation des actes (authentiques)

- A. Une question délaissée
- B. Un intérêt renouvelé
 - 1. Force exécutoire des actes authentiques
 - 2. Reconnaissance et 'acceptation' des actes authentiques

* * *

1. Introduction générale – lien entre la détermination du droit applicable et les autres questions

- A. Droit applicable et compétence internationale
- B. Détermination du droit applicable et unification/harmonisation du droit

2. Détermination subjective du droit applicable : l'autonomie de la volonté

- A. Le principe de la liberté de choix (et les modalités)
 - 1. L'évidence : Rome I, Rome II (choix de loi exprès, implicite)
 - 2. Les nouveautés : successions, aliments et divorce (option de loi)
 - 3. La réticence – Règlement insolvabilité
- B. Les limites à la liberté de choix
 - 1. Les limites générales (relations internes, européennes)
 - 2. Les limites matérielles – protection de certaines parties

3. Détermination objective du droit applicable

- A. Règle générale : localisation géographique de la relation juridique
 - 1. Localisation par la résidence habituelle des ou d'une des parties (ex. : Rome I ; aliments ; successions, divorce, insolvabilité)
 - 2. Localisation par un autre élément (ex : Rome II – lieu de survenance du dommage)
- B. Règles particulières
 - 1. Matières spéciales - règles de droit dérivé
 - 2. Règles de protection – consommateurs, employés, assurés

4. Le rôle des techniques classiques de droit international privé

- A. Le renvoi
 - 1. Exclusion de principe
 - 2. Survivance ponctuelle
- B. L'exception d'ordre public
 - 1. Le principe : préservation des valeurs fondamentaux des Etats

membres

2. L'encadrement

C. Les lois d'application immédiate

1. Le principe : préservation des règles impératives des Etats membres

2. L'encadrement : le concept d'entrave

* * *